

---

---

# La Lettre des Marchés Publics

---

---

25 janvier 2002

2ème numéro

Périodique d'information du site <http://www.marchespublics.be>

## **SOMMAIRE :**

- I. INTERETS DE RETARD**
- II. INTRODUCTION DE L'EURO**
- III. MARCHE DE SERVICES JURIDIQUES**
- IV. LE POINT APRES QUELQUES ANNEES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE LEGISLATION**
- V. REPERTOIRES DE JURISPRUDENCE**
- VI. MARCHES MILITAIRES**

Boulevard Brand Whitlock, 30 à 1200 Bruxelles  
Tél : 32(02)742.12.12 Fax : 32(02)734.14.39 E-mail : [thiel@debacker.com](mailto:thiel@debacker.com) – <http://www.debacker.com>

---

---

### **I. INTERETS DE RETARD**

Au second semestre de l'année 2001, les intérêts de retard dus sur base de l'article 15 du cahier général des charges ont été revus à la baisse. Un tableau récapitulatif des taux applicables a été actualisé de manière à tenir compte de cette baisse.

Il est consultable en cliquant ici :

<http://www.marchespublics.be/legislation/Intretard.htm>

### **II. INTRODUCTION DE L'EURO**

L'introduction de l'EURO a entraîné la modification de certains seuils qui, jusqu'il y a peu, étaient indiqués en francs belges dans l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Les différents seuils ont par conséquent été légèrement revus, et arrondis. On trouve dans le site, sous la rubrique législation/arrêtés royaux, une version à jour de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, telle qu'il a été modifié en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le texte de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, coordonné, est également disponible en cliquant ici :

<http://www.marchespublics.be/legislation/ar/08011996.pdf>

On notera que d'autres modifications réglementaires liées à l'EURO ont également été introduites dans plusieurs arrêtés, (modifications introduites à l'arrêté royal du 10 janvier 1996, ainsi qu'à l'arrêté royal du 18 juin 1996).

Consultez par ailleurs le recueil de circulaires relatives à l'euro :

<http://www.marchespublics.be/legislation/circ/accueil.htm>

### **III. MARCHES DE SERVICES JURIDIQUES**

La Cour des Comptes, dans un de ses derniers cahiers d'observations, a réalisé une étude fort intéressante relative aux marchés de services juridiques. Il nous a paru utile de la reprendre au sein du site sur les marchés publics. Rares sont en effet les contributions qui abordent cette question, qui est au demeurant délicate. Si certains points de vue adoptés par la Cour peuvent être discutés, il n'en demeure pas moins que l'exposé des différentes situations rencontrées par la Cour est d'un intérêt très précieux. On peut la consulter via la rubrique doctrine.

L'extrait du cahier d'observations est également disponible en cliquant directement ici :

<http://www.marchespublics.be/Doctrine/general/servjuridiques.pdf>

---

---

**IV. LE POINT APRES QUELQUES ANNEES  
D'APPLICATION DE LA NOUVELLE  
LEGISLATION**

La Cour des Comptes, toujours elle, a procédé à un exposé des principales difficultés que la nouvelle législation sur les marchés publics a générées depuis son entrée en vigueur. Cet exposé est particulièrement intéressant, en ce que les expériences relatées par la Cour sont riches et variées.

Les questions soulevées ont trait à la passation des marchés, la sélection qualitative, aux difficultés de qualification entre les marchés de travaux de fournitures ou de services, aux obligations en matière de publicité, à l'analyse des variantes, aux marchés publics d'assurance et aux difficultés liées à l'existence des contrats en cours, à la notion de droit exclusif, de procédure négociée, ainsi qu'à diverses questions relatives à l'exécution des marchés (cautionnement, réclamation et requête), etc.

Comme le précédant extrait, le rapport de la Cour des Comptes est rédigé en français et en néerlandais. Il est disponible en consultant la rubrique doctrine.

L'extrait du rapport est également directement consultable en cliquant ici :  
<http://www.marchespublics.be/Doctrine/general/Ccomptes158.pdf>

**V. REPERTOIRES DE JURISPRUDENCE**

Les lecteurs avertis du site auront constaté une évolution dans la structure de la rubrique consacrée à la jurisprudence. Progressivement en effet, des répertoires se forment sous chacune des juridictions grâce auxquels il est possible de consulter les jugements et arrêts rendus en la matière, classés par ordre chronologique. Un répertoire chronologique est désormais consultable pour l'année 2001 en ce qui concerne la Cour de cassation, ainsi que la Cour de Justice des Communautés européennes.

Le répertoire chronologique des arrêts de la Cour de Cassation pour 2001 est également consultable directement en cliquant ici :  
<http://www.marchespublics.be/Jurisprudence/cass/Accueil.htm>

Le répertoire chronologique des arrêts rendus par la Cour de Justice des Communautés européennes en 2001 est aussi consultable en cliquant ici :  
<http://www.marchespublics.be/Jurisprudence/CJCE/Accueil.htm>

**VI. MARCHES MILITAIRES**

Notons enfin que des modifications sont intervenues au sein de l'arrêté royal du 6 février 1997 pour les marchés militaires et les compensations industrielles (arrêté royal du 6 décembre 2001, Moniteur belge du 20 décembre 2001). Ces dernières modifications concernent le fond des procédures, et ne sont pas spécifiquement liées à l'introduction de l'EURO.

Patrick Thiel

---

Les informations qui précèdent ne constituent pas des avis ou recommandations.  
Si vous souhaitez obtenir une information complémentaire, contactez :  
Patrick THIEL au + 32 (02) 742.12.12.

---